

**Motion du 17 septembre 2007 de Mmes Salika Wenger, Maria Pérez, Vera Figurek, Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Hélène Ecuyer, Catherine Gaillard, Marie-France Spielmann, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Réquisition des logements abusivement vides et construction de logements d'utilité publique».**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 21 janvier 2008)

**MOTION**

Considérant:

- que la crise du logement devient de plus en plus aiguë, de sorte qu'il n'y a quasiment pas de logements vacants, ni d'offres de location dans les journaux;
- que la construction d'appartements, portant principalement sur des logements offerts à la vente et accessibles qu'à une minorité de la population, reste très faible par rapport aux besoins de la population;
- que, vu cette situation et selon nous, l'Etat et les communes doivent recourir à l'expropriation des terrains à bâtir pour réaliser des logements à loyers modérés;
- qu'il en résulte que des logements qui restent vides, comme les locaux commerciaux susceptibles d'être convertis en logements et tout particulièrement ceux qui étaient initialement des logements, constituent une véritable provocation à l'égard de celles et ceux qui ne trouvent pas de logement;
- que ces appartements et locaux vides doivent être réquisitionnés en appliquant, par le Conseil d'Etat, les mesures visant à lutter contre la pénurie d'appartements locatifs qui figurent aux articles 25 et suivants de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR);
- que ces dispositions légales ont été adoptées, il y a bientôt vingt ans, par le peuple genevois lors d'une votation populaire portant sur une initiative lancée à cet effet par les associations de locataires;
- que ces mesures, qui avaient commencé à être mises en œuvre en 1993 sur la base d'un inventaire des logements vides, n'ont toutefois pas été poursuivies et que depuis lors elles n'ont, à notre connaissance, jamais été appliquées. Cette absence de volonté politique bafoue la volonté populaire;
- que les circonstances actuelles justifient pleinement de procéder à l'expropriation temporaire de l'usage des appartements locatifs laissés abusivement vides – pour reprendre les termes de l'article 26 de la LDTR;
- qu'il y a certainement un nombre non négligeable d'appartements vides et de locaux commerciaux vides provenant de transformation d'anciens logements réalisés souvent sans autorisation;
- que cette mise à disposition de logements répondrait aux besoins les plus aigus de ceux, notamment ayant des enfants, qui ne savent où se loger tout en se refusant à occuper illicitement de tels logements, qui ne sauraient pour autant rester vacants et susciter des occupations intempestives;
- la compétence des communes en matière de réalisation de logements en vertu de l'article 10 A de la Constitution genevoise et de la loi générale sur le logement et la protection des locataires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- recenser les logements laissés vides ainsi que les locaux commerciaux vides susceptibles de servir à des logements en ville de Genève;
- intervenir énergiquement auprès du Conseil d'Etat pour qu'il applique la réquisition des logements maintenus abusivement vides en application de l'article 26 de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation;
- recenser les terrains constructibles pour du logement en ville de Genève et inviter leurs propriétaires à construire des logements; à défaut, à engager des procédures en expropriation pour réaliser des logements d'utilité publique.